

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	40
		Pouvoirs :	2
		Absents :	7
En exercice	47	Qui ont pris part à la délibération :	42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Liste des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU		X	
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE		X	
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSEY	Corinne MICHAUD	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Agnes NOVE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC		X	
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Page 2 sur 4

MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		Arrivée à 19h12
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT		X	R. THOMASSIN
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH		X	
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE		X	
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD		X	P. VANDEPUTTE
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Dominique PORTE	X		

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Magny-en-Vexin sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Bertrand FOUCAULT est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346, 346 A, 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs par délibération 2026-029 du 05 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 42
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **DE PROPOSER** la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 02 juin 2026
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-047
	Convocation du : 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05 JUIN 2026
ID : 095-240580543-20260602-DEL2026047-DE

Page 3 sur 4

COMMISSAIRES TITULAIRES (20 commissaires)		
NOM	PRENOM	COMMUNE
Mme HERBINIER	Marie-Thérèse	AMBLEVILLE
M. CORDELLE	Lionel	AMENUCOURT
M. POULLAIN	Eric	ARTHIES
M. FOUCAULT	Bertrand	BANTHELU
Mme VALADON	Monique	BRAY-ET-LU
M. THOMASSIN	Rodolphe	CHARMONT
M. LEMOINE	Philippe	CHAUSSY
M. VANDEPUTTE	Philippe	CHERENCE
Mme LEGROS	Stéphanie	GENAINVILLE
Mme ROUSSEAU	Vanessa	HAUTE-ISLE
Mme ROUX	Catherine	LA CHAPELLE EN VEXIN
M. GUILLOTIN	Jérôme	LA ROCHE-GUYON
Mme CHERON	Odile	MAGNY-EN-VEXIN
Mme VERMEIRE-BENZ	Hélène	MAUDETOUT-EN-VEXIN
M. de TULLE de VILLEFRANCHE	Philippe	OMERVILLE
M. BOUGRAINVILLE	Bruno	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
Mme LAARIF YANIK	Laïla	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
M. de SMEDT	Arnaud	SAINT-GERVAIS
M. CHAMBRION	Cyrille	VETHEUIL
M. HOUARD	Benoît	WY-DIT-JOLI-VILLAGE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS (20 commissaires)		
NOM	PRENOM	COMMUNE
Mme SOREL	Martine	AMBLEVILLE
Mme VANSTEELANT	Nelly	AMENUCOURT
Mme BOITEUX	Marie-Christine	ARTHIES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Page 4 sur 4

Mme BEAUFILS	Corine	BRAY-ET-LÔ
Mme THOMASSIN	Anne-Chantal	CHARMONT
M. GINS	Peter	CHAUSSEY
M. VON DUNGERN	Clemens	CHERENCE
Mme DEVAUX	Laurence	GENAINVILLE
M. BONNET	Patrice	HODENT
M. PETIT	Stanislas	LA-CHAPELLE-EN-VEXIN
M. BARJOU	Catherine	LA ROCHE-GUYON
M. PERTAYS	Jacques	MAGNY-EN-VEXIN
M. FLOQUET	Pascal	MAUDETOUT EN VEXIN
Mme MASCHINO	Lionelle	OMERVILLE
Mme CHAMBRIN	Aude	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
M. BOURGEOIS	Jordie	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
M. GONCALVES	Manuel	SAINT-GERVAIS
M. VIEILLARD	François	VETHEUIL
M. BILLOUE	Serge	VIENNE-EN-ARTHIES
Mme ANCELIN	Valentine	WY-DIT-JOLI-VILLAGE

- **DE DIRE** que cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 02 juin 2026,

Le Président,
Luc PUECH d'ADISSAC



Le secrétaire de séance,
Bertrand FOUCAULT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.